AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD DU PREMIER PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR PIEUX SUR LE LOT 5 160 976, SIS AU 236, CHEMIN BERNIER (2021-10010)

AVIS est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, par la résolution numéro 2021-06-230 le premier projet adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier (2021-10010).

QUE le projet a pour but d'autoriser la construction d'une résidence dans un secteur en pente de plus de 30 % (article 6.2 du chapitre 8 du Règlement de zonage 115-2), d'autoriser des marges minimales avant de 6 mètres au lieu de 10 mètres et latérales de 2 mètres au lieu de 6 mètres (article 1.2 du chapitre 2 du Règlement de zonage 115-2), et d'autoriser la construction de la résidence sur pieux (article 3.2 du Règlement de construction 117).

Localisation

Une consultation écrite sur cette demande se tiendra comme suit :

Date limite de réception des avis écrits : 2 juillet 2021

La demande écrite doit être transmise à la Ville, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à :

Jonathan Fortin, greffier
Consultation écrite PPCMOI 2021-10010
11, rue Principale Sud
Sutton (Québec) J0E 2K0

ou par courriel à l'adresse ville@sutton.ca et ayant comme objet « *Consultation écrite PPCMOI 2021-10010* ».

Toutes questions, commentaires, approbations ou oppositions relatifs à la demande de dérogation du règlement de zonage et du règlement de construction peuvent être adressés par écrit aux mêmes adresses. Il est possible de consulter le premier projet et le document explicatif au lien suivant : https://sutton.ca/avis-public-de-consultation-ecrite-premier-projet-de-resolution-ppcmoi-sis-au-236-chemin-bernier

Cette mesure exceptionnelle de consultation écrite a été prise conformément aux décrets et arrêtés ministériaux dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus). Veuillez noter que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

La consultation écrite a pour objet d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur la construction d'une résidence dans un secteur en pente de plus de 30 % avec des marges minimales avant de 6 mètres et latérales de 2 mètres, le tout construit sur pieux, sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **17e** jour du mois de **juin** de l'an **2021.**

Jonathan Fortin LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques